

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD1005**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires, représentant Mme la Préfète en date du 03/02/2024,

**VU** la demande de le groupe Ginger CEBTP - 53 rue Jean Zay - CS 90092 - 69802 SAINT PRIEST Cedex,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des sondages à la pelle mécanique conformément à la permission de voirie n°BPG-AV-2024-0218,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 12/02/2024 jusqu'au 16/02/2024, des travaux seront réalisés sur les :

- RD1005 du PR 21+0530 au PR 23+0600
- RD1005 du PR 25+0760 au PR 25+0900

sur le territoire des communes de Cessy, Ornex et Ségny.

La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement (piquet K10).

L'alternat sera fixe et ne devra pas dépasser 500 m.

La largeur de la chaussée laissée à la circulation sera d'au moins 4,5 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

De plus, en fonction de la gêne occasionnée et dans le but de maintenir les files de véhicules équilibrées en longueur de part et d'autre du chantier, le pilotage manuel de l'alternat pourra être exigé, sur simple demande du gestionnaire de la voie, dans les plages d'horaires suivantes :

7h00-8h30 11h45-12h30 13h15-14h00 17h00-18h30

**ARTICLE 2**

La circulation sera rétablie chaque soir sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

### **ARTICLE 3**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

### **ARTICLE 4**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.  
Le responsable de la signalisation est Monsieur Thibault DAVEINE  
Tel portable : 06 20 62 45 20

### **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Cessy, Ornex et Ségny,
- Directrice des routes,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de le groupe Ginger CEBTP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 06/02/2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Est,  
Stéphanie GONZALEZ

***signé***

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.